



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi et solidarité : personnel

Question écrite n° 30627

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur sa décision de soumettre l'indemnité accordée aux inspecteurs principaux et inspecteurs des affaires sanitaires et sociales au principe de variabilité. Ces inspecteurs ont déjà rencontré de nombreuses difficultés pour l'obtention même de ces primes de technicité. Leur octroi a été gagné de haute lutte en compensation partielle du caractère injuste du protocole Durafour et aussi comme une marque d'un statut spécifique d'inspection. Soumettre cette indemnité au principe de variabilité, sans concertation, représente, aux yeux des inspecteurs, une atteinte grave portée à un élément stable de rémunération. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de revenir sur cette décision. Le cas échéant, il lui demande dans quelles mesures ces primes pourraient être intégrées à la rémunération principale conformément au souhait exprimé par les inspecteurs des affaires sanitaires et sociales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre sur la variabilité de la prime de technicité des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales. Le nouveau dispositif interne de gestion des rémunérations accessoires mis en place au sein du ministère de l'emploi et de la solidarité vise à plus de transparence et d'équité dans l'attribution des primes. Dans ce cadre général, l'application du principe de variabilité à la prime de technicité des IASS a été envisagée. Toutefois, à l'occasion de diverses consultations, les inspecteurs des affaires sanitaires et sociales ont fait part de leurs réserves sur cette question. C'est pourquoi la ministre a décidé de surseoir à l'application de cette modulation en souhaitant que les discussions se poursuivent avec le corps concerné, afin de parvenir à un accord sur le sujet. L'intégration de cette prime dans la rémunération principale des IASS renvoie à la question plus générale du régime indemnitaire des fonctionnaires. Par ailleurs, le ministère est décidé à poursuivre par d'autres moyens l'amélioration de la situation statutaire et indemnitaire des IASS, comme en témoigne le budget 2000 du ministère qui prévoit la création de 21 postes d'IASS supplémentaires, le repyramidage du corps avec la transformation de 50 emplois d'inspecteurs en emplois d'inspecteur principal et l'ouverture de postes de débouchés par la création de dix emplois supplémentaires de directeurs-adjoints. Enfin, les IASS ont également bénéficié de la progression de l'enveloppe indemnitaire du ministère de l'emploi et de la solidarité qui a progressé de 17 % en deux ans.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30627

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 mars 2000

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3229

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1652